

cndp

Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

Construction d'une centrale
électrique en Guyane
Concertation préalable

21 MAI – 6 JUILLET 2018

Philippe Marland
Désigné par la Commission nationale
du débat public

Le 27 juillet 2018

Bilan du garant

Construction d'une centrale électrique en Guyane

21 MAI – 6 JUILLET 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. LE PROJET ET SON CONTEXTE.....	5
1.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION.....	5
1.2 LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	6
1.2.1 Le projet dans l'ensemble du système électrique guyanais.....	6
1.2.2 Les autres projets en débat ou concertation à la même période.....	6
2. CHAMP, MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	7
2.1 UN CHAMP LIMITÉ.....	7
2.2 DES MODALITÉS DIVERSIFIÉES.....	8
2.3 UNE PARTICIPATION NUMÉRIQUEMENT FAIBLE.....	10
2.4 DES ÉCHANGES DE QUALITÉ.....	11
3. QUESTIONS ABORDÉES ET OPINIONS EXPRIMÉES.....	11
3.1 SUR LA NÉCESSITÉ DE REMPLACER LA CENTRALE THERMIQUE ACTUELLE.....	11
3.2 SUR LE DIMENSIONNEMENT DE LA CENTRALE THERMIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES FOSSILES.....	11
3.3 SUR LES CHOIX TECHNICO-ÉCONOMIQUES ET LE COÛT DU PROJET.....	13
3.4 SUR LA LOCALISATION DU PROJET AU LARIVOT.....	13
3.5 SUR L'OLÉODUC.....	15
3.6 SUR LES IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES.....	16
3.7 SUR LES IMPACTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	18
3.7.1 L'emprise de la centrale et son impact sur les espaces naturels.....	19
3.7.2 La prise en compte du risque d'inondation.....	19
3.7.3 Les impacts visuels et sonores.....	19
3.7.4 Le traitement des rejets.....	19
3.7.5 Les enjeux de la biodiversité.....	20
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SUR LES SUITES DU PROCESSUS DE CONCERTATION.....	21
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	22

INTRODUCTION

La société EDF-PEI (Électricité De France – Production Electrique Insulaire), filiale à 100 % du groupe EDF, a saisi la Commission nationale du débat public, le 20 décembre 2017, d'un « *projet de construction d'un site hybride de production en Guyane* », dénommé « *projet Prométhée* ». Le dossier de saisine constitué en application de l'article L121-8 du code de l'environnement, indique que le projet répond à une commande de l'État et de la Collectivité Territoriale de Guyane inscrite dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guyane. Il vise à mettre en service un nouveau site de production électrique en Guyane pour remplacer la centrale thermique actuelle de Dégrad-des-Cannes qui devra être fermée en 2023, et participer à la croissance de la consommation en électricité du territoire. Il a pour objectif « *de sécuriser l'approvisionnement en électricité de la Guyane et de favoriser le développement des énergies renouvelables dans ce territoire* ». Son coût prévisionnel (bâtiments, infrastructures et équipements) étant supérieur à 300 millions d'euros, le projet relève du point n°11 « équipements industriels » du tableau présenté à l'article R121-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

La Commission nationale du débat public (CNDP), « *considérant que la centrale hybride envisagée ne constitue pas un équipement supplémentaire mais vient en substitution d'un équipement indispensable et obsolète* » a décidé dans sa séance du 10 janvier 2018 qu'il n'y avait « *pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R121-7 du code de l'environnement sur le projet Prométhée* » (article 1 de la décision). Considérant l'importance des enjeux sociaux et économiques, et des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire, sa décision prévoit que « *le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable dont les conditions seront définies par la Commission* » (article 2) et désigne Monsieur Philippe MARLAND comme garant du processus de concertation (article 3).

Après étude du dossier, des modalités et du calendrier de la concertation proposés par EDF PEI, maître d'ouvrage du projet, la CNDP a considéré, dans sa séance du 2 mai 2018 « *que ces documents étaient suffisamment complets et qu'ils permettaient le lancement de la concertation qui se déroulera du 21 mai au 6 juillet 2018 sous l'égide de Mr Philippe MARLAND* ».

Le présent rapport a pour objet de faire le bilan de la concertation relative au projet Prométhée, rebaptisé projet de « **centrale du Larivot** », du nom du lieu où elle doit être implantée sur le territoire de la commune de MATOURY, elle-même limitrophe de celle de CAYENNE.

Les diligences du garant

- 25 janvier : première rencontre avec le maître d'ouvrage au siège d'EDF PEI (Paris-La Défense).
- 23 février – 3 mars : mission en Guyane pour rencontrer les principaux acteurs (15 entretiens) et prendre connaissance des lieux (visite du site du Larivot et de la centrale de Dégrad-des-Cannes) afin d'être à même de se forger sa propre opinion sur les enjeux du projet.
- 23 mars : réunion de travail avec le maître d'ouvrage à Lucciana (Haute-Corse) sur la préparation de la concertation, et visite de la centrale de Lucciana qui est similaire à celle à construire en Guyane.
- Avril : échanges avec EDF PEI sur le dossier de concertation.
- 2 mai : présentation du dispositif de concertation à la CNDP
- 4 – 22 juin : mission en Guyane pour être présent aux principales réunions organisées dans le cadre de la concertation (les 3 réunions publiques et les ateliers thématiques des 7 et 18 juin).
- Juillet : rédaction du présent bilan de la concertation.

1. LE PROJET ET SON CONTEXTE

1.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

Le projet soumis à la concertation comprend pour l'essentiel :

- Une centrale thermique composée de 7 moteurs fonctionnant au fioul domestique (FOD) et représentant une puissance totale d'environ 120 MW. Elle sera convertible au gaz naturel dès sa mise en service¹.
- Une centrale photovoltaïque de 10 MW, sans stockage.
- Un poste d'évacuation et de répartition de l'électricité produite, sur le réseau électrique haute tension 90 000 V.
- Un parc de stockage du fioul domestique assurant à la centrale thermique une autonomie de fonctionnement d'un mois et demi.
- Des équipements de traitement des effluents.
- Des bâtiments administratifs, de sécurité et de maintenance.
- Un oléoduc pour approvisionner en FOD la centrale thermique, située au Larivot (commune de Matoury), depuis le port de Dégrad-des-Cannes où arrive le combustible, distant d'une quinzaine de kilomètres.

Le projet de centrale du Larivot est qualifié d'hybride par EDF PEI du fait qu'il associe une unité photovoltaïque à la centrale thermique, d'une part, et que celle-ci est conçue pour pouvoir fonctionner à la fois au fioul domestique et au gaz naturel, d'autre part.

Les chiffres clefs du projet

- une centrale thermique d'une puissance totale de 120 MW composée de 7 moteurs fonctionnant au fioul domestique (fioul léger), convertibles au gaz naturel
- une puissance unitaire de l'ordre de 17 MW pour chacun des 7 moteurs
- une consommation annuelle de fioul léger comprise entre 84 kt/an et 140 kt/an.
- 3 cuves de 8 000 m³ chacune pour le stockage du combustible
- un oléoduc de 40 cm de diamètre, enterré sur tout son tracé à au moins un mètre de profondeur, reliant la centrale au port de Dégrad-des-Cannes sur une longueur d'environ 15 kms
- une unité photovoltaïque de 10 MW, sans stockage, associée à la centrale thermique
- un terrain de 120 ha acquis par le maître d'ouvrage (EDF PEI) à proximité du port du Larivot, sur la commune de Matoury, dont environ 10 ha d'emprise pour la centrale thermique et 10 ha pour l'unité photovoltaïque
- un investissement total supérieur à 300 millions d'euros financé par le maître d'ouvrage
- des retombées économiques de l'ordre de 100 millions d'euros pour la Guyane
- environ 250 emplois en moyenne et 500 au plus fort du chantier, en phase de construction, dont au moins 20 % d'emplois locaux
- environ 100 emplois locaux (EDF PEI + sous-traitants) en phase d'exploitation

¹ La Guyane n'est pas actuellement desservie en gaz naturel mais la PPE prévoit d'étudier la possibilité d'équiper le territoire d'un port méthanier et impose en conséquence que la future centrale thermique puisse être convertie au gaz si la décision était prise de réaliser cet équipement.

1.2 LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.2.1 Le projet dans l'ensemble du système électrique guyanais

La centrale du Larivot est appelée à remplacer celle de Dégrad-des-Cannes qui doit impérativement être mise à l'arrêt au plus tard le 31 décembre 2023.

Le remplacement de la capacité de production de la centrale actuelle de Dégrad-des-Cannes est une demande du gestionnaire du système électrique et des pouvoirs publics, renouvelée dans toutes les dernières PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) depuis 2007 et dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) de Guyane.

Mise en service en 1982, la centrale actuelle qui fonctionne au fioul lourd, était initialement prévue pour durer 25 ans. Du fait de son vieillissement, elle a de mauvaises performances économiques et ne respecte plus les nouvelles normes environnementales en matière d'émissions atmosphériques². D'une puissance installée d'environ 108 MW³, elle constitue avec l'usine hydroélectrique du barrage de Petit-Saut l'un des deux piliers de la production électrique en Guyane et en représente à elle seule le tiers. Son remplacement d'ici à la fin de 2023 est donc impératif pour assurer la continuité du service de l'électricité dans ce territoire.

Le projet d'EDF PEI soumis à la concertation est à ce jour le seul présenté pour satisfaire à cette exigence et répondre aux prescriptions de la PPE.

La PPE de la Guyane a été validée par le décret n° 2017-457 et publiée au journal officiel du 30 mars 2017. Elle porte sur deux périodes (2017-2018 et 2019- 2023) et vient d'être mise en révision pour préparer d'ici à la fin de l'année 2018 la seconde période et prolonger la programmation jusqu'à 2028. Dans son état actuel, outre le remplacement de la centrale de Dégrad-des-Cannes, elle prévoit d'ici à la fin de 2023 la mise en service d'autres moyens de production à puissance garantie à partir de la biomasse, pour satisfaire les besoins en électricité estimés à cet horizon à 160 MW⁴.

1.2.2 Les autres projets en débat ou concertation à la même période

- Élargissement de la route nationale 1 : du 12 février au 31 mars 2018, soit peu avant la concertation sur le projet de centrale du Larivot, s'est déroulée une concertation du même type sur le projet d'élargissement de la route nationale 1, dans l'agglomération de Cayenne. Ce projet porté par l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a une incidence sur celui d'EDF PEI : le terrain acquis pour l'implantation de la centrale électrique jouxte la RN 1 et l'oléoduc qui doit relier la centrale au port de Dégrad-des-Cannes est susceptible de suivre en partie cette voie. Les deux chantiers seront concomitants.

² Dans le cadre de l'arrêté du 26 août 2013, compte tenu de sa date d'autorisation de mise en exploitation, antérieure au 6 janvier 2011, la centrale bénéficie jusqu'au 31 décembre 2019 du maintien des normes fixées à l'époque en matière de valeurs limites d'émissions atmosphériques. Au-delà, elle ne pourra bénéficier du maintien de ces dispositions à titre dérogatoire que jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle l'installation devra être mise définitivement à l'arrêt.

³ 67,4 MW pour les moteurs diesel + 20 MW pour les turbines à combustion + 20 MW pour les groupes électrogènes de secours ajoutés afin de faire face à l'augmentation de la demande d'électricité.

⁴ 120 MW produits par la Centrale du Larivot, se substituant à celle de Dégrad-des-Cannes, + 40 MW produits par d'autres moyens à puissance garantie.

- Projet de la « Montagne d'or »⁵: la concertation sur le projet de centrale du Larivot s'est déroulée du 21 mai au 6 juillet 2018 alors que le débat public sur le projet de la « Montagne d'or » était en cours, sous l'égide de la CNDP (7 mars – 6 juillet). Les deux projets sont distants l'un de l'autre de plus de 350 kms et n'ont pas de liens directs dans la mesure où il est prévu que les besoins en électricité de la future mine d'or, estimés à 20 MW, soient satisfaits par la mise en place de nouvelles capacités de production électrique dans l'ouest guyanais (région de Saint-Laurent du Maroni). En revanche, ils se sont trouvés en concurrence dans l'attention que le public était susceptible de leur porter : il est probable que le projet de mine d'or, très controversé et fortement médiatisé, a fait de l'ombre à celui du Larivot, compte tenu de la concomitance du débat public concernant le premier et de la concertation engagée sur le second.

2. CHAMP, MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1 UN CHAMP LIMITÉ

Répondant aux prescriptions de la PPE, le projet de centrale du Larivot est soumis aux dispositions réglementaires du décret du 30 mars 2017 qui l'a approuvée (cf. encadré ci-après).

Avant que soit engagée la concertation sur le projet, la puissance totale à installer (120 MW), le mode de production (usine thermique) et le combustible à retenir (fioul léger et gaz naturel) étaient ainsi déjà décidés, pour le remplacement de la centrale de Dégrad-des-Cannes, en application de ce décret. Le même texte réglementaire stipule « d'associer » à la centrale thermique une centrale photovoltaïque sans stockage de 10 MW. Ces dispositions prenaient en compte les demandes exprimées par la Collectivité Territoriale de Guyane dans sa délibération du 10 février 2017 approuvant la PPE (cf. extrait de la délibération à la page suivante).

Par arrêté ministériel du 13 juin 2017, EDF PEI avait également déjà obtenu, avant la concertation, l'autorisation d'exploiter la centrale thermique, au titre du code de l'énergie.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

Décret n° 2017-457 du 30 mars 2017
relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane

CHAPITRE III

**Sécurité d'approvisionnement
et équilibre entre l'offre et la demande**

Art. 7. – Les objectifs concernant la production d'électricité à partir d'énergies fossiles et la sécurisation de l'alimentation électrique en Guyane sont :

1° Le remplacement des capacités installées de la centrale thermique et des deux turbines à combustion situées à Dégrad-des-Cannes d'ici à la fin de l'année 2023 par une centrale thermique d'une puissance totale de l'ordre de 120 MW permettant de répondre à des besoins estimés à 80 MW de base et 40 MW de pointe dans la région de Cayenne. Cette centrale est conçue pour pouvoir fonctionner dès sa mise en service aussi bien au gaz naturel qu'au fioul léger. Une centrale photovoltaïque de 10 MW sans stockage est associée à cette centrale thermique ;

(...) (...) (..)

Le lieu d'implantation du projet, au Larivot, avait enfin été aussi choisi avant la concertation, et approuvé le 10 février 2017 par la Collectivité Territoriale de Guyane lors de l'approbation de la PPE (cf. à la page suivante l'article 4 de sa délibération précitée).

⁵ Le projet dit de la Montagne d'or est un projet de mine d'or industrielle en Guyane situé à 120 kilomètres au Sud-Est de Saint-Laurent-du Maroni. L'exploitation est prévue à ciel ouvert sur une superficie de 8 km² utilisant le procédé de récupération de l'or par cyanuration en circuit fermé. L'investissement estimé par la Compagnie minière Montagne d'Or qui porte le projet, s'élève à 782 millions d'euros.

Compte tenu de ce qui précède, le champ de la concertation s'est trouvé limité et des voix se sont élevées pour déplorer que le public soit appelé à se prononcer sur un projet dont les principales caractéristiques étaient déjà arrêtées, sans pouvoir discuter de la légitimité des choix opérés dans le cadre de la PPE. Le maître d'ouvrage (EDF PEI) et le gestionnaire du réseau (EDF SEI) ont rappelé qu'avant d'être adopté, le projet de PPE avait fait l'objet d'une consultation du public et des acteurs locaux en décembre 2016 et janvier 2017.

2.2 DES MODALITÉS DIVERSIFIÉES

Le maître d'ouvrage a eu recours aux différents moyens de communication disponibles pour faire connaître son projet et les modalités de la concertation :

- « dossier de concertation », téléchargeable sur le site internet de la concertation et disponible dans les trois mairies concernées par le projet ;
- encarts publicitaires, communiqués, interviews et articles dans la presse écrite, en particulier France-Guyane ainsi que dans la presse web (telle la page Face Book de la ville de Matoury) ;
- passages sur les radios et télévisions locales ;
- affichage sur la voie publique pendant un mois sur 4 supports déroulant dans les 3 communes où étaient prévues des réunions publiques (Matoury, Rémire-Montjoly et Cayenne) ;
- affichage de 30 affiches de 40 cm x 60 cm en divers lieux ;
- diffusion de 400 prospectus d'information aux riverains de la future centrale ;
- envoi de 150 invitations aux médias, élus, associations, administrations, entreprises, syndicats et bureaux d'études du territoire.

Comme indiqué dans le « dossier de concertation » soumis à l'accord de la CNDP, le dispositif de concertation destiné à recueillir la parole du public le plus large a été mis en place, comprenant :

- un site internet (www.centraledularivot.com), ouvert au public dès le 21 mai pour l'informer, recueillir ses observations ou questions et y répondre ;
- une adresse mail () mise à disposition du public ;
- trois réunions publiques organisées dans chacune des trois communes précitées, directement touchées par le projet ;
- trois ateliers thématiques (1 sur les impacts économiques et sociaux, 2 sur les impacts en matière d'environnement ⁶) ;
- 2 permanences qui se sont tenues dans un centre commercial de Matoury, le « Family Plaza » ;
- 5 registres mis à disposition dans les mairies des trois communes précitées, ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et à la Communauté d'agglomération des communes du littoral (CACL).

⁶ L'absence des associations à la réunion du 7 juin a conduit EDF PEI à leur proposer une seconde réunion qui s'est tenue le 27 juin.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DE GUYANE
Assemblée Plénière du 10/02/2017

Délibération n° AP-2017-1 – Programmation Pluriannuel de l'Énergie de Guyane

(...)

Vu la saisine du CCEE,

Vu le rapport n° AP-2017-8-9 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESER (Conseil Économique Social et Environnemental Régional)

Entendu l'avis de la commission Développement durable, de la Biodiversité, des Mines, des Forêts, de l'Énergie et de l'Environnement du 08/02/2017

Considérant l'avis de l'autorité environnementale rendu le 19 octobre 2016 ;

Considérant les avis du conseil national pour la transition écologique, de comité d'experts pour la transition énergétique et du conseil supérieur de l'énergie rendu en décembre 2016 ; Considérant la mise à disposition du projet de PPE et de ses annexes au public du 2 décembre 2016 au 15 janvier 2017 ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n° AP- 2017-8-9

ARTICLE 1 : MODIFIE et COMPLETE aux pages 65, 76 et 113 le paragraphe comme suit :

« Compte tenu de l'augmentation régulière de la demande et de l'arrêt programmé de la centrale de Dégrad-des-Cannes, les actions à engager pour assurer la sécurité et la sûreté du système électrique sont : - le remplacement sur la région de Cayenne des capacités installées de la centrale thermique et des deux turbines à combustion situées à Dégrad-des-Cannes d'ici la fin de l'année 2023, par des capacités thermiques dont la puissance totale sera de l'ordre de 120 MW (base + pointe). La centrale sera conçue pour être en mesure de fonctionner au fuel léger ou au gaz naturel. Une étude évaluera les conditions techniques, économiques et environnementales d'approvisionnement en gaz naturel pour permettre de prendre une décision quant à l'intérêt d'une alimentation au gaz naturel de ces capacités thermiques. Cette puissance de 120 MW (base +pointe) est issue de l'étude de défaillance (cf. supra 3.2.1.1) réalisée par le gestionnaire de réseau dans le cadre de l'élaboration du bilan prévisionnel équilibre offre demande de 2015. Une centrale photovoltaïque sans stockage d'une puissance de 10 MW sera associée à cette centrale afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables de la Guyane. Par ailleurs, le gestionnaire de réseau devra prendre les dispositions nécessaires pour compenser la baisse du régime de fonctionnement de la centrale actuelle de Dégrad-des-Cannes conformément à la directive européenne dite IED. »

ARTICLE 2 : APPROUVE la Programmation Pluriannuelle de l'énergie ainsi modifiée et complétée comme précisé ci-dessus à l'article 1.

ARTICLE 3 : DEMANDE à Monsieur le Premier Ministre, de prendre en compte dans le décret à intervenir, relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane, la présente délibération de l'Assemblée Délibérante de la Collectivité Territoriale de Guyane telle que précisé en son article 1, tant sur la puissance des capacités thermiques de la future centrale que sur l'étude à mener pour décider de l'intérêt ou non d'une alimentation au gaz naturel de ces capacités thermiques.

ARTICLE 4 : OPTE pour le choix du site du Larivot pour la construction de la nouvelle centrale thermique qui sera construite en remplacement de la centrale dite de « Dégrad-des-Cannes ».

Ce site présente en effet un environnement favorable au projet (PLU compatible, proximité de terrain classés en zones inondables ou non constructibles, pas de construction immédiate...).

(...)

2.3 UNE PARTICIPATION NUMÉRIQUEMENT FAIBLE

D'une façon générale, le projet n'a suscité qu'une faible mobilisation du public, si l'on en juge d'après le nombre des participants aux différentes réunions et rencontres proposées ou celui des questions et observations recueillies (cf. encadré ci-après). Le garant dont l'adresse électronique figurait dans le dossier de concertation, n'a lui-même reçu qu'une demi-douzaine de mails émanant de particuliers ou d'associations.

Les responsables des collectivités territoriales et des administrations concernées ont été absents ou peu présents : la CTG n'a pas participé aux réunions publiques ni aux ateliers, la préfecture n'était représentée qu'à la première réunion publique, à Matoury, et aucun des trois maires concernés par le projet n'a participé à la concertation. Seuls quelques élus de Matoury ont pris part aux réunions publiques, l'adjoint chargé de l'environnement en particulier qui s'est exprimé lors des trois réunions et s'est notamment plaint de ne pas obtenir toutes les réponses attendues aux questions qu'il posait.

Lors de la dernière réunion publique, à Cayenne, quelques voix se sont élevées pour regretter qu'un débat public n'ait pas été organisé comme pour le projet de la « montagne d'or », pour déplorer que la durée de la concertation soit trop courte ou pour juger insuffisante l'information qui annonçait la concertation.

S'agissant des deux premiers griefs, le garant a fait observer :

- que le projet de centrale du Larivot n'était pas dans la même situation que celui de la « montagne d'or » dans la mesure où celui-ci, émanant d'une initiative privée, pouvait ne pas se réaliser, alors que le premier répond à la nécessité de remplacer la centrale de Dégrad-des-Cannes obsolète, remplacement décidé conjointement par l'État et la CTG dans la PPE qui a une valeur réglementaire ;
- que cette différence de situation justifiait la différence de traitement entre les deux projets ;
- et que la concertation organisée sur le projet de centrale du Larivot, dans les mêmes conditions que pour le projet d'élargissement de la route nationale 1, permettait au public de se faire entendre.

Le maître d'ouvrage a confirmé sa disponibilité pour rencontrer les riverains qui le souhaitaient et organiser une réunion supplémentaire à l'intention des associations qui regrettaient d'avoir appris trop tardivement le calendrier de la concertation.

Les chiffres de la concertation

3 réunions publiques ayant réuni chacune de 30 à 70 personnes extérieures au groupe EDF et à ses conseils, soit un total de l'ordre de 150 personnes

3 ateliers thématiques (2 sur l'environnement et 1 sur les retombées économiques et sociales)

2 permanences tenues dans un centre commercial par le maître d'ouvrage

5 registres mis à la disposition du public, ayant recueilli 2 observations, l'une sur le registre de Matoury et l'autre sur celui de la CTG.

729 vues uniques sur le site internet dont 37,4 % provenant de Guyane et 41,7 % de métropole (*)

224 « dossiers de la concertation » téléchargés (*)

40 réponses publiées sur le site (11 à l'initiative du maître d'ouvrage + 29 en réponse à des questions du public)

(*) données arrêtées à la date du 27 juillet 2018, fournies par l'opérateur (STRIKINGLY) à l'administrateur du site et auxquelles le garant avait accès.

2.4 DES ÉCHANGES DE QUALITÉ

À défaut de mobiliser un large public, les réunions organisées dans le cadre de la concertation ont donné lieu à des échanges nourris et généralement de qualité, dans une ambiance calme. Chaque réunion publique a duré plus de trois heures, permettant au maître d'ouvrage d'aborder successivement tous les aspects du projet comme aux personnes présentes de s'exprimer convenablement et d'obtenir des réponses aux questions posées. Les trois ateliers ont permis de recueillir des avis utiles pour améliorer les conditions de mise en œuvre du projet.

Le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre aux questions qui lui étaient posées – en réunion, par mail, sur le site internet ou sur les registres - et à publier ses réponses, dans un délai n'excédant pas 7 jours. Il s'est montré attentif aux observations du garant, aux préoccupations exprimées par le public et disponible pour répondre aux demandes de rencontres qui lui étaient adressées.

Le compte-rendu des réunions publiques et des ateliers, ainsi que les réponses apportées aux questions posées ont été publiés sur le site de la concertation.

3. QUESTIONS ABORDÉES ET OPINIONS EXPRIMÉES

3.1 SUR LA NÉCESSITÉ DE REMPLACER LA CENTRALE THERMIQUE ACTUELLE

La nécessité de remplacer la centrale actuelle de Dégrad-des-Cannes n'a pas été discutée. Le retard pris pour en décider a en revanche été pointé et il a été rappelé que ce remplacement figure dans tous les programmes prévisionnels de la Guyane depuis plus de dix ans.

Le devenir du site de Dégrad-des-Cannes, une fois la centrale mise à l'arrêt en 2023, a suscité quelques questions. Il a été répondu que rien n'avait décidé à ce sujet, mais que les opérations de démantèlement et de dépollution devant prendre environ 7 ans, ce délai serait mis à profit pour dessiner l'avenir du site, en concertation avec les toutes les autorités concernées.

3.2 SUR LE DIMENSIONNEMENT DE LA CENTRALE THERMIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES FOSSILES

La crainte que la puissance de la centrale thermique du Larivot soit insuffisante pour faire face à la croissance de la demande d'électricité a été exprimée et EDF PEI y a répondu en indiquant qu'une extension serait possible sur place, si elle s'avérait nécessaire et qu'elle était demandée par l'État et la CTG. Mais c'est surtout la crainte que le projet soit surdimensionné, qui s'est faite entendre à l'occasion de la concertation, en particulier de la part des associations, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et des fournisseurs d'énergies renouvelables : la puissance prévue de 120 MW pour une centrale fonctionnant avec des énergies fossiles excéderait les besoins, entraverait le développement des énergies renouvelables et serait contraire aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le maître d'ouvrage (EDF PEI) a fait valoir en réponse :

- que son projet répond à la demande de l'État et de la CTG qui ont inscrit explicitement dans la PPE la construction d'une centrale thermique de 120 MW de puissance,
- que l'unité photovoltaïque associée, de 10 MW, contribue au développement des énergies renouvelables et sera la plus importante de Guyane,
- que la PPE prévoit aussi, en complément de la centrale du Larivot, près de 140 MW de projets d'énergies renouvelables d'ici à 2023, dont 40 MW de biomasse
- que la loi donne la priorité, sauf contrainte de sûreté, à l'enlèvement de l'électricité issue de la biomasse ce qui garantit selon lui que son projet ne risque pas de contrarier le développement de cette filière,
- que son projet est indispensable pour soutenir le développement des énergies renouvelables car il permet de produire de l'électricité et donc de maintenir l'approvisionnement électrique lorsque le manque d'ensoleillement, de pluie ou de vent ne permet pas de maintenir un niveau suffisant de production solaire, hydraulique ou éolienne.

Il souligne enfin que la mise à l'arrêt de la centrale de Dégrad-des-Cannes privera à elle seule la Guyane d'une puissance garantie de 108 MW que la centrale du Larivot doit remplacer ; les 12 MW supplémentaires que celle-ci apporte, sont destinés à répondre à l'accroissement des besoins tels qu'ils sont évalués dans le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité, établi par le gestionnaire du réseau.

Des intervenants ayant demandé à connaître le modèle utilisé pour établir ce bilan prévisionnel dont la fiabilité leur semble douteuse, le gestionnaire du réseau (EDF SEI) répond que l'évolution de la consommation constatée est très proche des prévisions qu'il a jusqu'ici établies selon un modèle qui a fait ses preuves et qui répond à des obligations réglementaires. Il indique que la loi impose au gestionnaire de limiter à un maximum de trois heures par an, le risque de coupures de courant causées par un déséquilibre entre la production et la consommation d'électricité. Pour rester au-dessous de cette limite de trois heures de défaillance annuelles, ses calculs aboutissent à la nécessité de disposer de 160 MW de puissance garantie, à l'horizon 2023. C'est ce besoin que doivent couvrir les 120 MW du Larivot et les 40 MW d'unités de biomasse à construire d'ici là.

À l'occasion de cet échange, certains ont dénoncé le fait qu'un débat public n'ait pas été organisé sur la PPE qui leur est aujourd'hui opposée pour justifier le projet soumis à la concertation.

Le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) a quant à lui adressé le 6 juillet 2018 une « *contribution pour une alternative ENR à la centrale du Larivot* ». S'appuyant sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui a inscrit comme objectif l'autonomie énergétique en Guyane à l'horizon 2030, il considère que le projet appelé à remplacer la centrale de Dégrad-des-Cannes « *ne peut reposer sur un moyen de production majoritairement basé sur les énergies fossiles, tel que prévu actuellement* ». Ce projet constitue selon lui « *un investissement considérable évinçant des projets environnementalement et économiquement plus pertinents dans un contexte de transition énergétique* ». Il présente « *une proposition d'alternative à la centrale du Larivot* :

- *qui reposerait à plus de 90% sur des énergies renouvelables locales, peu émettrices de CO2,*
- *qui ne remettrait pas en cause la sûreté du réseau,*
- *qui permettrait d'assurer l'approvisionnement nécessaire,*
- *qui générerait de nombreux emplois,*
- *et enfin qui serait économiquement nettement plus compétitive que la centrale thermique telle que prévue actuellement. »*

Le SER demande que sa proposition d'alternative soit prise en considération et évaluée.

3.3 SUR LES CHOIX TECHNICO-ÉCONOMIQUES ET LE COÛT DU PROJET

Des questions sont posées sur le coût du projet et la justification technico-économique des investissements projetés.

EDF PEI déclare ne pas devoir donner une estimation précise sur le coût total du projet tant que les appels d'offres ne sont pas clos, afin de ne pas risquer de fausser la concurrence ou de pousser le prix final à la hausse. Le maître d'ouvrage s'en tient à l'indication donnée dans le dossier de concertation d'une dépense supérieure à 300 millions d'euros et s'engage à rendre public le coût total du projet quand les marchés seront attribués. Il précise toutefois que le coût de l'unité photovoltaïque devrait être compris entre 8 et 12 M€ et celui de l'oléoduc entre 10 et 23 M€, selon le tracé retenu.

Le choix d'EDF PEI de répondre aux besoins de pointe (40 MW) et de base (80 MW) inscrits dans la PPE au moyen de 7 moteurs fait l'objet de critiques de certains qui demandent pourquoi les besoins de pointe ne sont pas couverts par des turbines à combustion, moins coûteuses que les moteurs diesels. Ils considèrent que le type de centrale thermique retenu, copié sur celui de la centrale de Lucciana en Corse, ne permet pas un bon équilibre offre-demande et fait courir le risque de « coûts échoués »⁷. Ils s'étonnent qu'aucune étude économique ne soit produite pour justifier la pertinence de ce choix.

Le maître d'ouvrage répond que les moteurs au fioul léger sont les moyens usuellement adaptés à la fourniture de base dans les zones non interconnectées, telle la Guyane⁸, et ont les caractéristiques qui leur permettent de satisfaire les besoins de pointe : leurs durées de démarrage sont similaires à celles des turbines à combustion, leurs rendements sont supérieurs ; ils permettront donc d'économiser du combustible et de réduire les émissions de CO₂ par rapport à ce que permettraient des turbines à combustion. Quant à la justification économique des investissements envisagés, il rappelle que la décision finale d'investissement dans le projet sera réalisée après que la Commission de Régulation de l'Énergie aura validé les coûts du projet et la rémunération allouée. Le coût du projet sera donc contrôlé et discuté à ce stade par l'autorité administrative indépendante, chargée de réguler le secteur de l'énergie.

3.4 SUR LA LOCALISATION DU PROJET AU LARIVOT

La décision prise de concentrer sur la seule presqu'île de Cayenne la solution de remplacement de la centrale de Dégrad-des-Cannes a suscité quelques questions, certains demandant pourquoi une partie au moins de l'offre d'électricité n'était pas déplacée à l'ouest du territoire dont le développement est plus rapide que dans l'agglomération de Cayenne. Il a été rappelé en réponse que si l'Ouest guyanais connaît effectivement une croissance plus importante, le rapport est d'un à dix entre ses besoins en électricité et ceux de la région de Cayenne. L'arrêt de la centrale actuelle devant priver celle-ci de 108 MW, il est impératif de la remplacer par un équipement situé au plus près de la zone de consommation principale. D'où la nécessité qui s'est imposée à EDF

⁷ Coûts irrécupérables liés à un investissement hasardeux qui pousseraient ensuite l'opérateur à utiliser, au-delà du nécessaire ou du raisonnable, l'équipement qu'il a financé, pour justifier a posteriori son choix.

⁸ Le réseau électrique de la Guyane n'est pas connecté à celui de ses deux voisins, le Brésil et le Surinam.

PEI de trouver un terrain dans la presqu'île de Cayenne, permettant de répondre aux besoins dans les délais requis, c'est-à-dire avant la fin de 2023.



Localisation du projet, entre la RN 1, la RD 191 et le port du Larivot sur la commune de Matoury (sud-ouest de la ville de Cayenne). Habitations les plus proches : port du Larivot sur le fleuve Cayenne au Nord, « La Persévérance » à l'Est, village « Palikour » au Sud

Le choix du site du Larivot, à quelque 15 kms du port de Dégrad-des-Cannes où arrive le combustible et où se situe la centrale actuelle, a fait l'objet de critiques et de questions insistantes lors de chacune des trois réunions publiques, en particulier de la part de certains riverains de la future centrale et d'élus de Matoury qui se sont plaints d'être mis devant le fait accompli. Interrogé sur les différentes solutions étudiées avant de fixer son choix sur le site du Larivot, le maître d'ouvrage a indiqué :

- que la nouvelle centrale ne pouvait pas juridiquement être implantée sur le même site que l'actuelle, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à la présence voisine du dépôt de gaz et d'hydrocarbures de la SARA interdisant toute construction nouvelle dans ce périmètre,
- que les contraintes de délai qui s'imposaient à lui, l'avait conduit à renoncer à un autre terrain dans la ZAC de Dégrad-des-Cannes (Parc Avenir), faute d'assurances de la part de l'aménageur (la SEMSAMAR) sur la viabilisation du secteur en temps voulu,
- et que les recherches effectuées dans l'agglomération de Cayenne ne lui avait pas permis de trouver d'autre terrain que celui du Larivot, susceptible de convenir à son projet.

Il a rappelé que l'option retenue sur la commune de Matoury présentait de nombreux avantages, décrits dans le dossier de concertation ⁹, et qu'elle avait été approuvée le 10 février 2017 par la CTG lors de l'adoption de la PPE (cf. en page 8 l'article 4 de sa délibération), après avoir reçu l'accueil favorable du maire d'alors.

⁹ Foncier disponible à l'achat sans besoin d'expropriation, superficie suffisante, plan d'urbanisme de la commune autorisant le projet, éloignement des zones les plus habitées, proximité des voies d'accès et des lignes à hautes tension.



A gauche le site du Larivot (le port et le terrain acquis par EDF PEI pour y installer la centrale électrique) et à droite l'état, au 3 mars 2018, de la parcelle où la centrale thermique doit être construite.

Il a été toutefois appris à l'occasion de la concertation que, si le plan local d'urbanisme de la commune de Matoury permet bien l'installation d'une activité industrielle et donc de la centrale thermique sur le site choisi, le projet du Larivot devra faire l'objet d'un projet d'intérêt général (PIG), actuellement à l'étude, pour modifier le PLU car une partie de l'unité photovoltaïque est susceptible de déborder sur des parcelles ne permettant pas actuellement de l'accueillir. L'adjoint au maire de Matoury a demandé au maître d'ouvrage une réunion sur ce projet de PIG dont il découvrirait et déplorerait l'existence, et a fait savoir qu'il estimait ne pas avoir obtenu de réponse à sa demande de connaître les recherches effectuées par EDF PEI pour trouver un terrain propre à accueillir son projet, la liste des opportunités étudiées et les raisons qui ont conduit à privilégier le site du Larivot.

Répondant aux questions de certains riverains, le maître d'ouvrage a confirmé que son projet n'entraînait ni déplacement de population ni expropriation et que les cercles de danger liés à ses installations, classées « Seveso – seuil bas », étaient entièrement circonscrits à ses propres emprises ; ils n'affecteraient donc pas les habitations voisines, même les plus proches.

3.5 SUR L'OLÉODUC

Le terrain retenu pour l'implantation de la centrale thermique étant situé à environ un kilomètre du port du Larivot, la question de son approvisionnement en combustible à partir de ce port a été posée. EDF PEI a confirmé en réponse que le port du Larivot (cf. photos de la page 18) n'était pas équipé pour recevoir du combustible, même

par barges, dans les quantités requises (de 5 à 8 000 m³ à chaque livraison) et ne pouvait pas l'être compte tenu de son faible tirant d'eau et de l'envasement du fleuve Cayenne. D'où la nécessité de construire un oléoduc pour acheminer le fioul domestique depuis le Grand port maritime de Guyane, à Dégrad-des-Cannes, où le combustible est déchargé.

Lors des trois réunions publiques, le maître d'ouvrage a présenté les deux fuseaux d'études, sud et nord de Balata, (téléchargeables sur le site internet) sur lesquels travaille le bureau d'études EURETEQ qu'il a mandaté, sans pouvoir indiquer à ce stade le ou les tracés susceptibles d'être retenus ¹⁰. Le choix du tracé de moindre impact devrait être fait d'ici à la fin de l'année, au vu du résultat des études en cours et des avis recueillis ou à recueillir auprès des collectivités, administrations et associations concernées.

Toutefois, il est d'ores et déjà ressorti des premiers échanges que le fuseau sud ne devrait probablement pas être privilégié étant donné le fort impact qu'un oléoduc situé dans ce secteur, aurait sur les zones humides. A l'inverse un tracé par la « voie verte » envisagée le long de la crique Fouillée semble intéressant pour certains qui soulignent que ce serait l'occasion, à la fois de faciliter l'accès du public à une zone importante, d'y localiser des mesures de compensation et de la préserver des tentations d'urbanisation ultérieures. Le maître d'ouvrage indique que cette solution est effectivement étudiée et qu'elle semble a priori intéressante, mais que sa faisabilité reste à établir.

Il a été par ailleurs confirmé que, quel que soit le tracé finalement choisi, l'oléoduc sera enterré à un minimum d'un mètre de profondeur sur tout son parcours et ne nécessitera aucune expropriation ; il fera l'objet d'une étude d'impacts et de l'étude règlementaire de dangers destinée à cerner et prévenir tous les risques qui lui sont associés ; il est soumis à une autorisation administrative donnée après enquête publique.

Le maître d'ouvrage indiquant que pour une bonne compréhension du projet et de ses enjeux, il conviendrait de mener conjointement les différentes enquêtes publiques nécessitées par le projet, l'adjoint au maire de Matoury chargé de l'environnement a exprimé le souhait que la durée de l'enquête soit allongée en conséquence et qu'une réunion publique soit organisée à cette occasion par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

Dans l'hypothèse où la centrale serait convertie au gaz naturel, un autre ouvrage serait nécessaire pour acheminer ce combustible, qui devrait faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

3.6 SUR LES IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

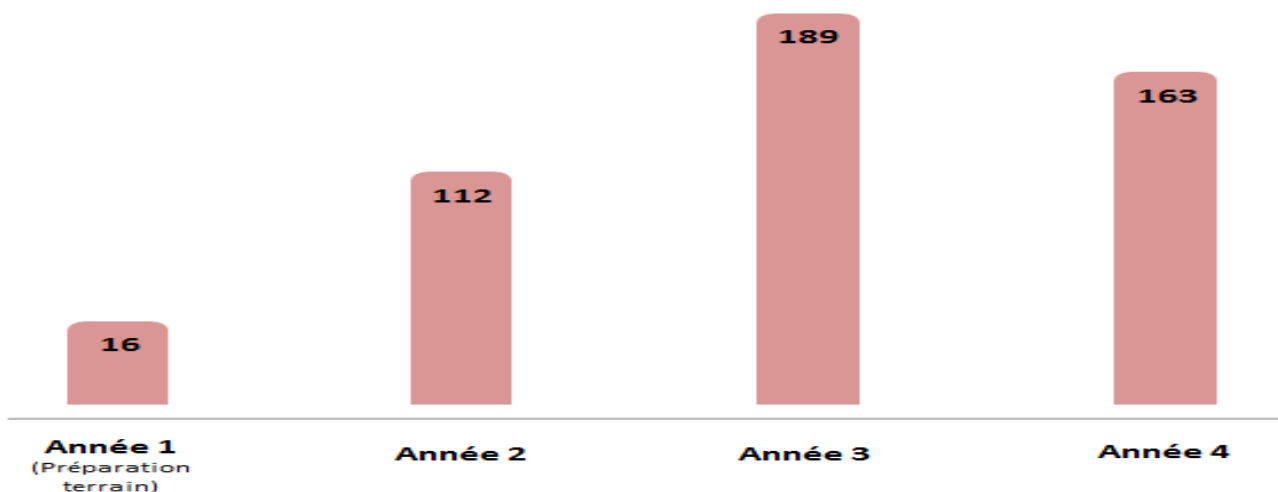
Les impacts sociaux et économiques du projet, mentionnés dans le dossier de concertation et sur le site internet, n'ont guère suscité de questions de la part du public mais on fait l'objet d'un atelier thématique qui a permis de les examiner de façon plus approfondie. Cette réunion dont le compte-rendu est publié sur le site, a fait ressortir les problèmes que risquent de rencontrer les entreprises locales pour satisfaire les besoins du chantier en main d'œuvre.

Se fondant sur les retours d'expérience de quatre chantiers comparables qu'EDF PEI a réalisés, le maître d'ouvrage a présenté la répartition dans le temps et par métiers de ses besoins en main d'œuvre locale pendant la phase de construction (cf. les deux diagrammes ci-après). Il estime qu'environ 20 % des heures travaillées, en moyenne, devraient revenir à la main d'œuvre locale, ce pourcentage pouvant aller jusqu'à 70 % dans le génie civil. Au plus fort du chantier, ce sont environ 500 emplois qui seraient ainsi proposés aux guyanais, étant précisé que les marchés passés incluront une clause sociale réservant 5 % de ces emplois aux personnes les plus éloignées du marché du travail.

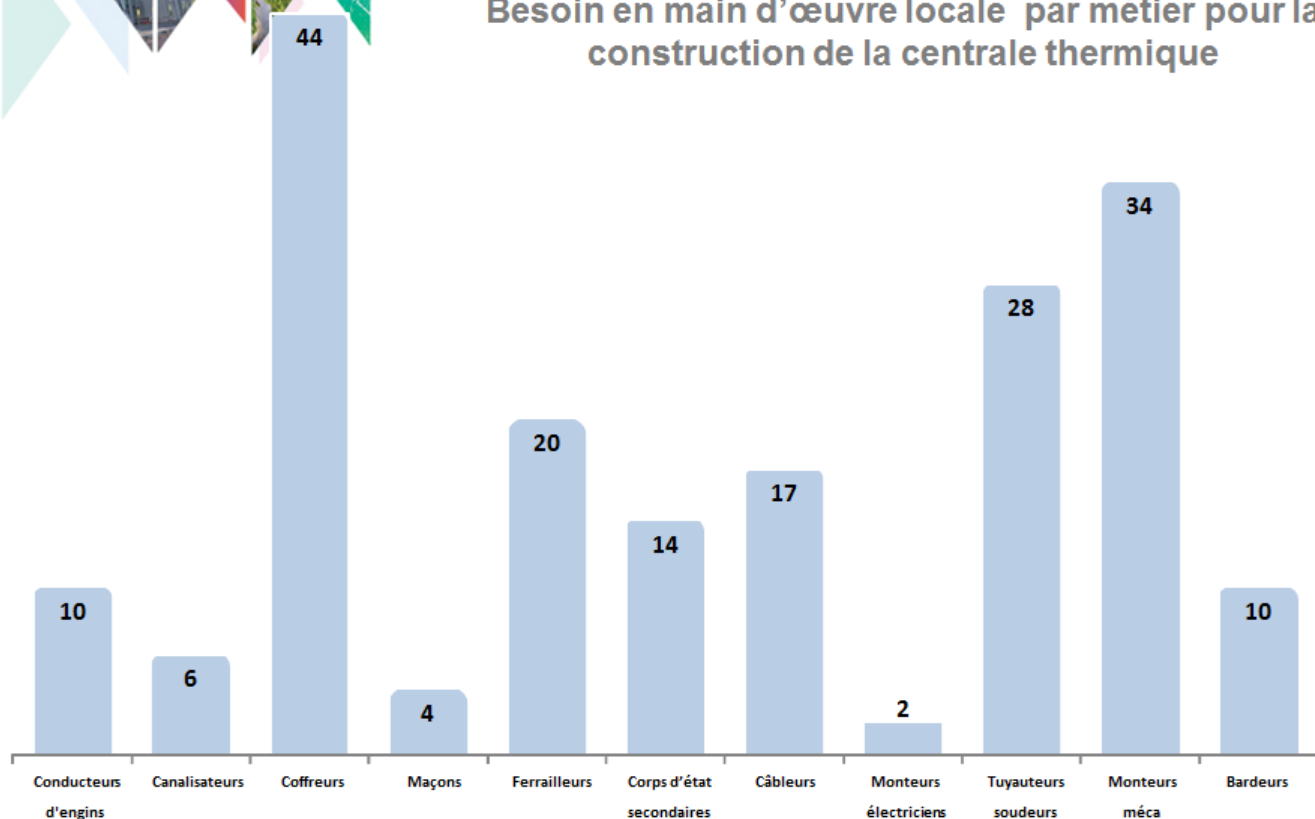
¹⁰ EDF PEI indiquait en décembre 2017, dans son dossier de saisine de la CNDP, privilégier un tracé de moindre impact suivant sur tout son trajet les routes nationales 1 et 3 mais les études menées depuis ont mis au jour des difficultés à propos de ce tracé et la nécessité d'élargir l'éventail des solutions, en recourant à un cabinet spécialisé pour étudier méthodiquement d'abord les « fuseaux » possibles, puis les « couloirs » qui seraient préférables avant de choisir parmi les « tracés » envisageables celui qui serait de moindre impact.

Le président de la fédération du BTP a appelé l'attention sur le nombre exceptionnellement élevé de projets qui seront mis concomitamment en chantier en Guyane entre 2020 et 2024 ¹¹ : le territoire ne disposerait pas à l'heure actuelle des effectifs et compétences nécessaires, à la hauteur du niveau d'activité attendu. D'où la nécessité de mettre en place les formations appropriées sans tarder, faute de quoi une partie importante des emplois à pourvoir échapperait aux Guyanais.

Besoin en main d'œuvre locale sur la durée du chantier de la centrale thermique



Besoin en main d'œuvre locale par métier pour la construction de la centrale thermique



¹¹ Il cite, outre la centrale du Larivot : 4 lycées, 3 collèges, 2 casernes de pompiers, les projets d'énergies renouvelables, la centrale de Maripasoula, les routes et l'OIN (opération d'intérêt national) avec l'objectif de produire 1500 logements par an.

Le maître d'ouvrage a détaillé par ailleurs les retombées du projet en phase d'exploitation (cf. le tableau ci-après) et confirmé que les salariés de l'actuelle centrale qui seront encore en activité à la fin de 2023, ont vocation à intégrer la future, une dizaine d'entre eux devant rester à Dégrad-des-Cannes pendant la phase de déconstruction de l'usine. Il souligne qu'en toute hypothèse, le projet n'entraînera aucun licenciement.



Les retombées locales du projet: phase exploitation

EMPLOIS DIRECTS EDF PEI : 75 emplois environ

Pourvus prioritairement par les salariés de l'ancienne centrale selon la répartition suivante:

- Equipe de Direction : 3
- Equipe exploitation : environ 33 emplois
- Equipe Maintenance (mécanique et électrique) : environ 28 emplois
- Equipe Performance Logistique (RH, achats, Gestion, QSE, magasin) : environ 11 personnes

EMPLOIS INDIRECTS : 28 à 30 ETP environ

- Centrale : environ 25 ETP (gardiennage, nettoyage industriel, activités sous-traitées...)
- Oléoduc : 3 à 4 ETP
- Photovoltaïque : 1 à 2 ETP



Il est ressorti des échanges entre les participants à cet atelier qu'il était indispensable de mettre à profit le temps disponible avant le démarrage du chantier pour préparer autant que nécessaire la main d'œuvre locale aux emplois qui seront à pourvoir ; il conviendrait de mettre en place à cet effet un comité de pilotage réunissant autour d'EDF PEI les organismes de formation et d'insertion, les représentants des entreprises et les syndicats de salariés concernés.

3.7 SUR LES IMPACTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

En réponse aux questions posées lors des réunions publiques - et de façon plus détaillée à l'occasion de l'atelier thématique sur les impacts environnementaux - le maître d'ouvrage a expliqué où il projetait de situer la centrale thermique et l'unité photovoltaïque, sur le terrain du Larivot dont il a la maîtrise foncière (cf. ci-après).



L'implantation du projet sur le terrain a été réalisée sur la base de critères environnementaux, de sécurité industrielle et de coûts

Compatibilité avec le PLU privilégiée



Surfaces à risques inondation les plus faibles



Emprise de la centrale sur le terrain



- Pas de zones d'effets sur les habitations
- Limitation de l'impact sur la biodiversité
- Coûts de construction les plus faibles
- Bordure végétale conservée
- Proximité des routes

| 27

3.7.1 L'emprise de la centrale et son impact sur les espaces naturels

L'installation de la centrale qui occupera environ 20 hectares¹² sur les 120 qu'EDF PEI a acquis, nécessite la création d'une plateforme en remblai destinée à la mettre hors d'eau et à assurer son assise. Interrogé sur le volume des remblais que cela représente, le maître d'ouvrage répond qu'il ne peut le préciser à ce stade, mais indique qu'il conviendra de déblayer d'abord le terrain d'emprise sur environ un mètre de profondeur pour pouvoir ensuite le remblayer avec des matériaux de bonne qualité sur environ 3 mètres de hauteur.

Le site moteur est prévu sur la partie du terrain la plus éloignée du port du Larivot, le long de la RD 191 qui relie la RN 1 à la route du Larivot. Le site photovoltaïque serait installé au nord du site moteur.

Il a été demandé à EDF PEI pourquoi le site photovoltaïque est installé sur des terres végétalisées au lieu de l'être sur des terrains déjà artificialisés. La réponse a été que sur les 120 ha dont EDF PEI est propriétaire, les terrains artificialisés existant ne permettent pas l'installation du site photovoltaïque et que le décret précité du 30 mars 2017 (cf. page 7) stipulant qu'une centrale photovoltaïque doit être « associée » à la centrale thermique, est compris comme lui imposant de localiser les deux équipements à proximité l'un de l'autre.

3.7.2 La prise en compte du risque d'inondation

Le choix du lieu d'installation de la centrale aussi éloigné que possible du fleuve Cayenne, correspond précisément aux surfaces les moins exposées au risque d'inondation et la mise hors d'eau des bâtiments et équipements sera assurée par la plateforme en remblai qui sera créée. Plusieurs questions ayant été posées sur les conséquences pour les riverains, le maître d'ouvrage a renvoyé à l'expertise publiée sur le site de la concertation, certifiant que l'installation de la centrale n'aurait aucun effet significatif sur les risques d'inondation auxquels sont exposés les tiers.

3.7.3 Les impacts visuels et sonores

¹² Environ 10 ha pour le site moteur et 10 pour le site photovoltaïque

Plusieurs intervenants se sont inquiétés de l'impact visuel de l'ouvrage qui sera situé à proximité de l'entrée Ouest de la presqu'île de Cayenne. Le maître d'ouvrage a indiqué qu'il faisait appel au Paysager conseil de la Guyane, comme cela le lui avait été suggéré par la DEAL et suivrait ses recommandations. Lors du second atelier consacré aux questions d'environnement, certains ont demandé que l'on ait recours aux essences présentes naturellement en Guyane, pour les écrans plantés qu'EDF PEI envisage.

Aux interrogations concernant le bruit, le maître d'ouvrage a répondu qu'il se conformerait strictement aux normes réglementaires en la matière, qui imposent que ses installations ne génèrent pas une augmentation du bruit de plus de 6 décibels le jour et 4 décibels la nuit, par rapport à la situation présente.

3.7.4 Le traitement des rejets

De nombreuses questions ont été posées sur les rejets de la centrale dans l'atmosphère. Le dossier de la concertation indiquant les améliorations apportées par le projet par rapport à la centrale de Dégrad-des-Cannes, sans préciser les quantités rejetées, EDF PEI a complété les données fournies en publiant ces quantités sur le site internet (cf. ci-après).

Le maître d'ouvrage a indiqué qu'une « étude de dispersion » devait être conduite qui tiendrait compte du régime des vents au lieu d'implantation de la centrale, dans toutes les conditions météorologiques connues ; la conception de l'ouvrage sera adaptée en conséquence pour obtenir la meilleure dispersion possible, en modifiant par exemple la vitesse d'éjection des rejets atmosphériques ou la hauteur et le positionnement des cheminées.

Q33/ QUELLES SERONT LES EMISSIONS DU SITE MOTEUR DE LA CENTRALE ?

Les émissions estimées du site moteur sont données ci-dessous :

- CO₂ : 0,6 t/MWh
- SO₂ : 0,3 kg/MWh
- NO_x : 1,5 kg/MWh
- Poussières : 0,02 kg/MWh

Celles-ci sont basées sur la centrale équivalente de Haute Corse (Centrale de Lucciana). Ces données seront affinées avec le choix final des constructeurs. Les niveaux d'émissions définitifs feront partie du dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique.

Capture d'écran sur le site internet de la concertation (FAQ 3) : réponse du maître d'ouvrage à la question n° 33

Il a souligné qu'il assurerait un suivi continu des émissions de ses installations dans l'atmosphère, en faisant des mesures toutes les 20 minutes sur l'ensemble des polluants présentés.

En réponse aux questions qui lui étaient posées à ce sujet, il a par ailleurs précisé les contrôles auxquels ces rejets seront soumis, de la part de l'Office régional de l'air (ORA) et de l'inspection des installations classées pour l'environnement (ICPE), en particulier.

S'agissant des eaux usées rejetées dans le milieu naturel, EDF PEI a confirmé qu'elles feraient l'objet d'un traitement préalable et seraient soumises comme les rejets atmosphériques au contrôle de l'ICPE.

3.7.5 Les enjeux de la biodiversité

EDF PEI a souligné que l'implantation de la centrale sur son terrain du Larivot avait été choisi en tenant compte des enjeux de biodiversité mis en lumière par l'inventaire écologique qu'il a fait réaliser. Cette étude dont les conclusions sont publiées sur le site de la concertation, a fait l'objet d'une présentation ainsi que les mesures envisagées d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts du projet sur la flore et la faune.

S'agissant de la flore répertoriée sur le terrain, les enjeux de conservation les plus forts portent sur trois espèces, l'ouratea cardiosperma, le palmier murumuru et le crudia tomentosa dont seuls les deux premiers sont impactés

par l'emprise de la centrale. Les conditions de transplantation du palmier mururmuru ont fait l'objet d'un échange particulier avec le président du CRSPN¹³.

Six espèces faunistiques à enjeux forts ont été par ailleurs recensées : le toucan toco, le milan à long bec, la loutre à longue queue, le raton crabier, la biche de palétuvier et le grison. Des demandes d'études destinées à améliorer les connaissances sur ces deux dernières espèces ont été présentées au maître d'ouvrage.

Le sujet de la biodiversité a fait l'objet de commentaires critiques - plus que de recommandations - eu égard à la localisation du projet dans une forêt marécageuse qui présente en elle-même un intérêt écologique certain et abrite des habitats à enjeu écologique. Il est surtout ressorti des échanges sur ce sujet qu'il conviendra :

- d'assurer la cohérence des mesures ERC prises au titre de ce projet avec celles qui le seront pour le projet d'élargissement de la RN 1 dans la même zone,
- et d'adosser les mesures compensatoires à la maîtrise du foncier pour en garantir la pérennité.

En réponse aux questions qui lui étaient posées à ce sujet, le maître d'ouvrage s'est dit prêt à sanctuariser les zones qui ne sont pas utilisées pour son projet et qui ont un intérêt écologique, et a indiqué qu'il ferait appel à des spécialistes pour en assurer la gestion. EDF PEI s'engage à financer le plan de gestion, et notamment toutes les mesures ERC, sur la durée d'exploitation de la centrale, actuellement prévue pour être de 25 ans. Le maître d'ouvrage est ouvert à l'idée de transférer au Conservatoire du littoral le foncier qu'il n'utilise pas pour son projet, en soulignant qu'il n'a pas d'autre but que de sanctuariser ces terrains pour qu'ils soient gérés par des spécialistes en prenant en compte au mieux tous les enjeux de biodiversité.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SUR LES SUITES DU PROCESSUS DE CONCERTATION

Les principales objections ou critiques faites au projet soumis à la concertation ont en réalité porté sur ses caractéristiques les plus essentielles qui avaient été fixées préalablement par la PPE : son dimensionnement, son approvisionnement en énergies fossiles et sa localisation. Ainsi le projet du Larivot a-t-il été l'occasion de s'interroger sur la pertinence de décisions déjà prises. Or, les réponses sur ces points étaient du ressort des autorités responsables des choix effectués dans le cadre de la PPE, qui n'ont pas (s'agissant de la CTG) ou n'ont que peu été présentes (s'agissant de l'État). Alors que la PPE vient d'être mise en révision, il leur appartient d'apprécier la suite à donner à ces critiques et à la proposition de solution alternative remise par le Syndicat des énergies renouvelables.

Si la concertation engagée sur ce projet de centrale hybride s'est trouvée limitée dans son champ et ses effets puisqu'elle ne pouvait que se dérouler dans le respect du cadre réglementaire de la PPE, elle n'en a pas moins été féconde, en permettant d'informer plus largement le public sur un projet important pour la Guyane, de répondre à ses interrogations et de recueillir des avis utiles pour améliorer les conditions de mise en œuvre du projet.

Au-delà de cette phase de concertation publique, il conviendra d'entretenir le dialogue entre le maître d'ouvrage et toutes les parties prenantes, singulièrement les communes concernées – Matoury au premier chef naturellement -, les riverains de la future centrale et les associations qui ont fait part de leurs préoccupations. Les lieux de ce dialogue qui devrait se poursuivre au moins jusqu'à la mise en service de la nouvelle centrale, pourraient être a minima le comité local de concertation mis en place par le maître d'ouvrage et le site internet qu'il a ouvert. Il semble souhaitable que celui-ci reste un lieu d'échange vivant et soit régulièrement enrichi avec les réponses aux questions posées, les informations sur les procédures en cours puis sur l'avancement du chantier, ainsi que la publication des études à venir - les études réglementaires de danger et de dispersion notamment - et celle des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront prises en matière d'impact sur l'environnement.

¹³ Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Une attention toute particulière devrait être apportée au processus engagé pour arrêter le tracé de l'oléoduc. L'information la plus large devrait être donnée au fur et à mesure de l'avancement de ce processus pour recueillir les avis sur les différentes options puis justifier les choix qui seront faits. Ce sujet sensible pourrait mériter que, sans attendre l'enquête publique, EDF PEI organise une réunion publique sur le tracé de l'oléoduc, une fois connus les résultats des études en cours. De la même façon, il conviendra de donner le moment venu la plus large publicité au dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement. Il est enfin rappelé la nécessité d'une étroite concertation entre le maître d'ouvrage, les organismes de formation et d'insertion, et les représentants des entreprises et des syndicats concernés, pour faire en sorte que les retombées du projet en termes d'emplois puissent profiter au maximum aux Guyanais. /

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- BTP : bâtiments et travaux publics
- CACL : Communauté d'agglomération des communes du littoral
- CNDP : Commission nationale du débat public
- CO₂ : dioxyde de carbone
- CRSPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- CTG : Collectivité territoriale de Guyane
- DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- EDF PEI : Électricité de France – Production électrique insulaire
- EDF SEI : Électricité de France – Systèmes électriques insulaires
- FAQ : foire aux questions
- FOD : fioul domestique
- ICPE : Inspection des installations classées pour l'environnement
- kg : kilogramme
- kt : kilotonne
- LTECV : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- MW : mégawatt
- MWh : mégawatt par heure
- NO_x : oxyde d'azote
- OIN : opération d'intérêt national
- ORA : Office régional de l'air
- PIG : projet d'intérêt général
- PLU : plan local d'urbanisme
- PPE : programmation pluriannuelle de l'énergie
- PPI : programmation pluriannuelle des investissements
- PPRT : plan de prévention des risques technologiques
- RD : route départementale
- RN : route nationale
- SER : Syndicat des énergies renouvelables
- SO₂ : dioxyde de soufre
- t : tonne
- ZAC : zone d'aménagement concerté



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr